

**DIRECTION DU SERVICE DU GREFFE
ET DES ARCHIVES**

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENTS NUMÉRO 1313-2023, 1314-2023, 1315-2023, 1317-2023-1318-2023-1319-2023

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la greffière de la Ville de Contrecœur, que lors de la séance extraordinaire du 12 décembre 2023, à 19h30 le conseil municipal a adopté les règlements suivants :

- **1313-2023** concernant l'imposition des taxes pour l'année 2024

Le présent règlement a pour objet :

- *Décréter les taxes foncières générales et spéciales par catégorie d'immeubles, les compensations pour les services d'aqueduc et d'égout, de fosses septiques, de collecte des matières résiduelles, le tarif pour le service d'aqueduc des immeubles munis d'un compteur d'eau, le tarif annuel de base des compteurs d'eau ainsi que leur mode de paiement pour l'année financière 2024.*

- **1314-2023** visant à réduire l'écart du fardeau fiscal applicable à l'égard des immeubles résidentiels et non résidentiels

Le présent règlement a pour objet :

- *La Ville de Contrecœur souhaite se prévaloir de l'article 244.64.9 de la Loi sur la fiscalité municipale (chapitre F-2.1) tel que modifié par l'article 173 de la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs (PL 122) permettant à toute municipalité qui s'est dotée d'une « stratégie visant à réduire l'écart du fardeau fiscal applicable à l'égard des immeubles résidentiels et non résidentiels » de fixer un 2e taux plus élevé à la catégorie des immeubles non résidentiels et à la catégorie des immeubles industriels afin de permettre un rapprochement, particulièrement entre le fardeau fiscal des petits immeubles non-résidentiels et celui des immeubles résidentiels. Également, l'approche vise à favoriser la petite industrie.*

- **1315- 2023** - modifiant certains tarifs du règlement 1111-2018 concernant la tarification de certains biens, services et activités de la ville de contrecœur

Le présent règlement a pour objet :

- *De modifier les Annexe A, C, D et F., de remplacer certaines définitions contenues au règlement et de modifier le libellé et les termes de certains article du règlement afin de mettre à jour la tarification pour l'année financière 2024.*



- **1317-2023** - Modifiant l'article 3 du règlement 952-2012 adoptant une politique des variations budgétaire

Le présent règlement a pour objet :

- *De modifier les définitions, les termes, et de procéder au remplacement de mot afin d'apporter les mises à jour nécessaires au bon fonctionnement de la Ville.*

- **1318-2023** - Modifiant l'article 3 du règlement 952-2012 adoptant une politique des variations budgétaire

Le présent règlement a pour objet :

- *De modifier l'article 3 du règlement 952-2012 de la politique des variations budgétaires.*

- **1319-2023** - Modifiant le règlement 1129-2018 sur la politique d'achat

Le présent règlement a pour objet :

- *La modification de certains articles et le remplacement de termes contenu au règlement sur la politique d'achat de la Ville de Contrecœur.*

QUE lesdits règlements entrent en vigueur en date de la publication du présent avis conformément à la loi.

QUE ces règlements sont disponibles pour consultation à la mairie de Contrecœur, 5000, route Marie-Victorin, Contrecœur, durant les heures normales d'ouverture de bureau et sur demande par courriel à l'adresse greffe@ville.contrecoeur.qc.ca.

Attesté à Contrecœur, ce 15 décembre 2023

Me Magalie Hurteau,
Greffière

